

ARR2015\_0008

## ARRETÉ

**OBJET: AUTORISATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC, DE LA SIGNALISATION TRICOLERE ET DES INSTALLATIONS LUMINEUSES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE NOISIEL (77186) DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2015 AU 31 DECEMBRE 2015**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

**CONSIDÉRANT** que l'Entreprise EIFFAGE Energie, sise, 110 avenue Georges Clémenceau BRY SUR MARNE (94360), est titulaire du Marché d'entretien d'éclairage public, sur l'ensemble du territoire de la Commune de Noisiel,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise EIFFAGE Energie, sise, 110 avenue Georges Clémenceau BRY SUR MARNE (94360), est autorisée à assurer l'entretien de l'éclairage public, de la signalisation tricolore et des installations lumineuses sur l'ensemble du territoire de la Commune de Noisiel du **1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015**.

**ARTICLE 2 :** La signalisation et la protection des zones de chantier sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux,

Elles seront effectuées conformément à la réglementation en vigueur, en particulier, en matière de sécurité du public,

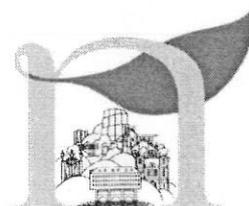
**ARTICLE 3 :** La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux,

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers,
- La Société EIFFAGE ENERGIE,
- ART,
- RATP,
- Le Service Information,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques (voiries, espaces verts),
- Le Service Urbanisme.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

1/2



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR 2015-

0008

portant sur autorisation des travaux d'entretien de l'éclairage public, de la signalisation tricolore et des installations lumineuses sur l'ensemble de la commune de Noisiel (77186) du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le 16 JAN. 2015

Le Maire

*D. Vachez*

Daniel VACHEZ



*Transmis au représentant de l'Etat le*

*Affiché le 19 JAN. 2015*

*Notifié le*

*Publié le 19 JAN. 2015*

